

La Direction départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (DDFiP 22)



La DDFiP une direction au cœur de la vie financière publique

La Direction départementale des finances publiques exerce au plan local les missions relevant de la fiscalité et de la gestion publique.

En matière fiscale, elle exerce les missions suivantes :

- elle veille au calcul de l'impôt (local et d'État),
- à la mise en œuvre du contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature,
- au recouvrement des impôts et à celui des autres recettes publiques.

Dans le domaine de la gestion publique, la DDFiP :

- recouvre les recettes, assure le paiement des dépenses des collectivités,
- tient la comptabilité des collectivités locales et de leurs établissements. Elle assure un rôle de conseil auprès de celles-ci, notamment pour les projets d'investissements publics,
- veille à la mise en œuvre des règles et des procédures relatives à la gestion des biens domaniaux et en assure le recouvrement des produits.

La DDFiP et le soutien aux entreprises :

La DDFiP a, auprès du préfet et des acteurs économiques locaux, un rôle de soutien aux entreprises.

Elle est un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre de la Commission des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de préventions et de soutien des entreprises en difficulté au sein du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sont répartis sur le territoire costarmoricain.

Installés dans les **Centres des Finances Publiques**, ces services appartiennent à différentes catégories, qui reflètent la diversité des missions exercées par la DDFIP et de ses publics.

Les services des impôts des particuliers (SIP)

Les services des impôts des particuliers sont compétents pour le calcul et le recouvrement des impôts dus par les particuliers (impôt sur le revenu, impôts locaux ou contribution à l'audiovisuel public). Ils peuvent être contactés, notamment à partir du site « www.impots.gouv.fr », pour les interrogations suivantes :

- déclarations,
- calculs des impositions,
- exonérations,
- réclamations,
- paiements,
- demandes de délais de paiement relatifs aux impôts.

Le SIP-CDIF est également l'interlocuteur des usagers pour toute question relative à la valeur locative, base utilisée pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) des biens immobiliers des particuliers.

L'accueil fiscal de proximité

Les particuliers peuvent également bénéficier dans les services exerçant une mission fiscale, d'un accueil fiscal de proximité (prise de rendez-vous par téléphone ou par internet). Il permet aux usagers d'obtenir une réponse aux questions les plus fréquentes en matière fiscale et leur assure une prise en charge de leur démarche, qu'elle concerne le calcul ou le paiement de l'impôt, sans déplacement supplémentaire.

Les services des impôts des entreprises (SIE)

Les SIE sont les interlocuteurs uniques des PME, des commerçants, des artisans, des agriculteurs et des professions libérales pour :

- le dépôt des déclarations professionnelles (déclarations de résultats, de TVA, de CFE, de CVAE...),
- le paiement des principaux impôts professionnels (impôt sur les sociétés, TVA, taxe sur les salaires...).

Les trésoreries

Les trésoreries assurent la gestion budgétaire et comptable (tenue des comptes, exécution des dépenses et recouvrement des recettes, prestations d'expertise et de conseil aux gestionnaires) :

- des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- des hôpitaux,
- et de certains offices publics de l'habitat.

Le règlement des dettes dues aux services publics locaux (cantines, crèches, eau/assainissement, loyers...) peut être effectué soit auprès des trésoreries, soit par l'intermédiaire du site « www.tipi.budget.gouv.fr ».

En milieu rural, les trésoreries peuvent également être compétentes pour le recouvrement des impôts, et offrent alors aux particuliers un accueil fiscal de proximité (voir plus haut).

Le paiement des amendes et des timbres fiscaux peut s'effectuer sur le site « www.amendes.gouv.fr » ou auprès de la trésorerie spécialisée située à Saint-Brieuc.

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre (PTGC)

Le PTGC est compétent pour toute demande d'extrait de plan cadastral (par ailleurs également accessible en ligne sur le site « www.cadastre.gouv.fr »).

Le Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP)

Le PELP est l'interlocuteur des usagers professionnels pour toute question sur le calcul de la valeur locative (base utilisée pour le calcul des impôts locaux) des immeubles professionnels.

Le pôle « enregistrement »

Il est l'interlocuteur des notaires, des particuliers, ou des entreprises, pour l'enregistrement des actes (déclarations de successions, donations, actes des sociétés...).

Les services de la publicité foncière (SPF)

Ces services tiennent la mission de publicité foncière en tenant à jour le fichier immobilier (recensement des éléments juridiques relatifs aux propriétés bâties et non bâties). Ils garantissent ainsi la sécurité juridique des transactions immobilières. Les SPF enregistrent les actes notariés (notamment lors des ventes immobilières), perçoivent les impôts relatifs à ces formalités, et répondent aux demandes d'information des usagers.